

La précarité et les moyens d'y résister

On entend souvent, dans les médias ou dans les discours des politiciens, les termes de « précarité », de « précaire » et de « précarisation ». Que recouvrent-ils exactement ? Quelle est l'origine de cette précarité ? Quels en sont les effets ? Quelles solutions peut-on apporter pour remédier à cet état de fait, qui n'est pas une fatalité ? L'objectif ici est de répondre à ces questions et d'initier une réflexion plus large.

Le petit Robert définit le « précaire » comme « bref, fugace, passager » (« Un bonheur précaire »). Par extension, le terme a pris la définition de « sans garantie de durée » et s'est opposé à « durable, pérenne ». C'est dans ce sens qu'il est utilisé aujourd'hui en parlant de l'emploi. Il désigne donc les personnes confrontées à l'incertitude du lendemain, qui subsistent entre plusieurs petits boulots, via des contrats d'intérim, de courte durée, alternés avec des phases d'inactivité, indemnisées ou non. Contrairement à la pauvreté, il n'existe pas de critères mesurables pour définir la précarité.

En effet, le « seuil de pauvreté » est défini comme étant 60% du revenu médian national (ou de la population considérée). Par exemple, en Belgique, le revenu médian s'élève à 1433 euros nets par mois. Le revenu médian se calcule ainsi : 50% des revenus sur le territoire considéré sont supérieurs à celui-ci et 50% des revenus se situent en-dessous de ce revenu médian. Les gens qui gagnent moins de 60% de 1433 euros nets par mois, c'est-à-dire 837 euros nets par mois, se situent donc en-dessous de seuil de pauvreté (CFS, 2012). Les précaires, ayant par définition des revenus variables, se situent la plupart du temps au-dessus de ce niveau, mais ne jouissent tout de même pas d'une stabilité financière et professionnelle. Le précaire se retrouve donc dans ce qu'on appellera l'« infra-emploi » : il travaille de façon irrégulière, ses revenus lui permettent tout juste de subsister et les emplois qu'il décroche ne lui permettent pas un plein accès aux systèmes de protection sociale.

ORIGINES DE LA PRÉCARITÉ

Cette précarité qui touche de plus en plus de monde aujourd'hui peut être expliquée par divers facteurs historiques. À partir des années 1950, une longue période de prospérité économique se développe en Europe (ce qu'on appelle « les Trente Glorieuses »). Le modèle socioéconomique de cette période est qualifié de **fordiste**, par allusion à l'organisation du travail chez le constructeur automobile, caractéristique de cette époque. C'est durant cette période que se mettent en place les systèmes actuels de protection sociale (comprenant en gros l'assurance chômage, les pensions de retraite et les indemnités en cas de maladie ou d'incapacité de travail). Le modèle d'emploi correspondant à ces systèmes et au fordisme reposait sur le **CDI (contrat à durée indéterminée), à temps plein**. Durant les années 1970, la situation socioéconomique s'est détériorée en Europe : le chômage de masse est apparu et s'est installé et une doctrine économique défavorable au rôle de l'État comme redistributeur de richesses a gagné beaucoup d'influence (le **néolibéralisme**) et a poussé les gouvernements à flexibiliser le marché de l'emploi (c'est-à-dire à favoriser l'embauche dans des conditions moins favorables aux travailleurs qu'en CDI). Cette situation a perduré jusqu'à

nos jours. Des formes dégradées d'emploi (CDD, intérim¹...) se sont donc développées. Celles-ci correspondent mal aux critères mis en place pour bénéficier des avantages de la protection sociale et entraînent, pour toute une série de travailleurs, des situations socioprofessionnelles qui les rendent précaires (DE HEUSCH, DUJARDIN et RAJABALY, 2011). Suite à la vague des réformes néolibérales, à l'évolution de l'organisation du travail, au développement de nouvelles technologies et aux nouvelles approches du cycle de production-consommation (notamment concernant la gestion des stocks, dite à flux tendus), le profil de travailleur type a par ailleurs évolué vers un modèle qui a émergé vers la fin du XX^{ème} siècle : le **post-fordisme**. Le travailleur (et la travailleuse) de cette période doivent faire preuve de créativité, être flexibles, s'adapter continuellement aux bouleversements du marché et aux mutations technologiques. Les carrières unilinéaires chez un même employeur deviennent l'exception. Le post-fordisme se caractérise également par la perception de la société comme entité divisée en types de consommateurs et non plus en classes sociales comme auparavant, par la féminisation de l'emploi et par l'accentuation des thèmes de l'épanouissement et de la liberté dans les discours managériaux (VAN WINKEL, 2012, 22). Cette tendance offre un parallèle intéressant avec les spécificités du secteur des métiers de la création.

LA PRÉCARITÉ AUJOURD'HUI

Même s'il n'existe pas de critères mesurables pour définir précisément et évaluer l'importance de la précarité, quelques statistiques française peuvent se révéler utiles en la matière (la situation est comparable en Belgique et dans le reste de l'Europe de l'Ouest) : en 2006, les formes atypiques et dégradées d'emploi (CDD, intérim...) constituent, en termes de stocks d'emplois (c'est-à-dire en termes de proportion globale à un moment donné), 13 % des emplois sur le marché du travail, contre 3% en 1970. 13%, cela reste minoritaire, mais, en termes de flux, elles en représentent 74%, c'est-à-dire que 74% des contrats nouvellement créés sont des formes atypiques de contrats (CASTEL, 2006). Le CDI à temps plein reste donc la forme majoritaire de l'emploi aujourd'hui, mais devient davantage une référence que le reflet de la réalité. Ces statistiques datent un peu, mais il n'existe aucun observatoire de la précarité : dans les statistiques officielles, il n'y a que des travailleurs et des chômeurs (KOZLOWSKI, 2011). Des statistiques précises par territoire, notamment pour la Belgique et ses trois Régions, sont de ce fait difficiles à trouver.

Certaines catégories de la population ont tendanciellement plus de risques d'être victimes de la précarité : les femmes plus que les hommes, les jeunes, surtout au début de leur carrière, plus que les plus âgés. D'autres facteurs sont aussi à prendre en compte, comme l'origine ethnique (STANDING, 2011, 60).

LE PRÉCARIAT : UN CONCEPT THÉORIQUE POUR EXPLIQUER LA PRÉCARITÉ

Un nouveau terme a été formé, en sociologie, pour qualifier cette tendance de fond au sein des sociétés européennes. Il s'agit du **précariat**, un mot-valise agglutinant les termes « précarité » et « salariat ». Il s'agit d'un concept structurant utile pour comprendre l'évolution contemporaine du monde de l'emploi. Le précariat ne se substitue ni ne s'oppose au salariat, il désigne la tendance à l'« infra-emploi ». Le salariat reste le modèle-type de l'emploi dans nos sociétés, avec la forme d'emploi qui lui est associée : le CDI, qui constitue toujours la base des systèmes de protection sociale. La notion de précariat rend compte de cette évolution, de l'emploi « idéal », le CDI, vers l'infra-emploi (CASTEL, 2006).

¹ Il est à noter que les contrats d'intérim ont en fait été mis en place dans l'immédiat Après-Guerre, afin de permettre une mise à l'emploi rapide et efficace des nombreux chômeurs de l'époque. Le développement et la reprise de ce type de contrats dans les années 1970 répond à une toute autre préoccupation : flexibiliser le marché de l'emploi.

Le concept de précarité permet aussi d'éviter la confusion avec le chômage et la pauvreté. En effet, cette dynamique de précarisation des travailleurs contamine de plus en plus de secteurs socio-économiques : en plus des secteurs peu qualifiés précarisés de longue date (gardiennage, nettoyage...), on rencontre de nos jours des chercheurs, des journalistes ou des architectes professionnellement actifs mais précaires. Certains les appellent désormais « les intellos précaires » (RAMBACH, 2001). Dans le précarité se retrouvent également toutes les fractions de la population qui, sans être précaires au sens strict, sont constamment menacées de basculer dans l'insécurité et la précarité.

PETITES VICTOIRES SUR LA PRÉCARITÉ

La précarité n'est en rien une fatalité et il existe plusieurs moyens pour y résister. Le point commun à toutes ces formes de résistance, dans des contextes fort variés, c'est le caractère collectif de l'action entreprise. Les syndicats sont les acteurs tout désignés pour jouer un rôle de premier plan dans cette lutte, mais on connaît aussi plusieurs cas de lutte contre la précarité qui se démarquent de l'action traditionnelle des syndicats. Par exemple :

- En 2011, des étudiants de l'École Normale Supérieure, à Paris, sont entrés en grève pour soutenir le personnel d'entretien, embauché dans des conditions scandaleuses, ce qui a entraîné une revalorisation des contrats de ce personnel d'entretien (CFS, 2012),
- Ou, en 2006, toujours en France, des stagiaires abusés se sont rassemblés en collectif et ont intenté des procès aux entreprises qui les utilisaient comme une main-d'œuvre gratuite ou très faiblement rémunérée. Le collectif Génération Précaire milite en faveur de l'application du droit du travail aux stagiaires. Quelques avancées récentes ont été réalisées dans le domaine. Pour plus d'informations : www.generationprecaire.org
- Les travailleurs de certains secteurs se regroupent, en France, en CAE (Coopérative d'Activités et d'Emploi). Cela permet de mutualiser les ressources et la gestion, de réaliser des économies d'échelle et de proposer un cadre juridique et administratif aux membres de la CAE. Pour les métiers de la création en Alsace, il existe la CAE Artenreel : <http://www.artenreel.com>

LA PRÉCARITÉ ET LES MÉTIERS DE LA CRÉATION

Les emplois artistiques à temps plein ont aussi fortement diminué dans le secteur des métiers de la création. Par exemple, les compagnies théâtrales embauchaient en CDI auparavant, ou du moins en contrats de longue durée, mais cela devient moins courant aujourd'hui. La forme d'emploi qui caractérise donc en général les métiers de la création actuellement est le **travail au projet**. Le projet peut être défini ainsi : « *effort complet, non répétitif et unique, limité par des contraintes de temps, de budget et de ressources ainsi que par des spécifications d'exécution conçues pour satisfaire les besoins d'un client* » (KERZNER, 2001, 6). Cette forme d'emploi connaît plusieurs caractéristiques : « *Un projet étant par nature ponctuel et défini dans le temps, les travailleurs doivent être capables de s'adapter aux conditions de réalisation de chacun des projets : à la fois la variation des équipes, des clients, des conditions de travail et des rémunérations* » (DE HEUSCH, DUJARDIN et RAJABALY, 2011). Le travail au projet (devenu également un modèle de management généralisé, qui permet aux employeurs d'embaucher en CDD) se fonde assez mal dans le modèle du contrat à temps plein à durée indéterminée. De plus, le secteur se caractérise par une distribution très inégale des

ressources, qui répond à la loi de Pareto² (MENGER, 2009). En clair : une forte proportion des professionnels des métiers de la création est confrontée à la précarité. Ces deux éléments vont pousser certains gouvernements à mettre en place des dispositifs juridiques et fiscaux en vue de protéger ces professionnels, en tenant compte des spécificités du secteur.

En Belgique, la combinaison de deux règles complémentaires institutionnalise cette protection en matière de chômage : il s'agit d'une part de la règle du cachet, qui permet de convertir un revenu lié à une prestation artistique en temps de travail, selon un barème officiel et, d'autre part, du régime de protection de l'intermittence, parfois appelée « règle du bûcheron », qui permet un maintien de la phase A du chômage pour les prestations artistiques). Par ailleurs, la loi-programme de 2002 a modifié la loi de 1969 concernant la sécurité sociale des travailleurs, en y ajoutant un article I bis qui instaure la présomption d'assujettissement de l'artiste à la sécurité sociale des travailleurs salariés. Cela signifie que toute personne engagée contre rémunération pour une prestation artistique peut désormais bénéficier de la sécurité sociale de n'importe quel travailleur salarié, même si, en l'absence de lien de subordination, elle ne peut prétendre à un contrat de travail.

L'adoption de cette loi fait suite à une intense mobilisation collective durant les années 1990, notamment au sein de la Plateforme nationale des artistes.

Par ailleurs, un parallélisme peut être établi entre le profil et la réalité professionnels de l'artiste et ceux, plus généraux, du travailleur de l'ère post-fordiste. Les mêmes exigences sont en effet formulées pour eux : flexibilité, mobilité, adaptabilité, créativité et autonomie (MENGER, 2009). L'exigence de flexibilité adressée aux travailleurs du XXI^{ème} siècle répond à la flexibilisation du marché de l'emploi, initiée par les réformes néolibérales. L'artiste apparaît donc comme un modèle possible des travailleurs de demain. Défendre une protection adaptée à ces réalités professionnelles des artistes, au moyen de l'instauration de mécanismes de sécurisation des trajectoires professionnelles, devient, dans cette optique, primordial.

CONCLUSION

Précarité, précarisation et précarariat sont les témoins de la même tendance de fond qui touche les sociétés européennes. Les exemples de résistances à cette tendance passent par des opérations collectives, solidaires, démocratiques et concertées, et également par l'action syndicale ou le recours à la justice. Les actions syndicales, qui visent à consolider les systèmes de protection sociale existants, incarnent une manière de résister à la précarisation.

L'économie sociale, qui replace l'homme au centre de l'économie (et non le profit, comme c'est le cas dans l'économie classique) peut aussi apparaître comme une solution durable à la précarisation des travailleurs. Le fonctionnement des structures se réclamant de l'économie sociale met en effet en avant deux principes qui constituent un rempart à la précarisation des travailleurs : la finalité sociale et collective de l'entreprise (notamment via la réinsertion des travailleurs fragilisés) et la primauté du Travail sur le Capital (qui replace l'humain au centre de l'économie) (MERTENS, 2010). Les missions de réinsertion des publics fragilisés ou d'accompagnement de publics précarisés propres à certaines entreprises d'économie sociale font très concrètement obstacle à la dynamique de précarisation des travailleurs.

QUENTIN DE GHELLINCK
Octobre 2012

² La Loi de Pareto montre que, dans un secteur donné, 20% de la population concernée concentrent 80% des ressources. Cette loi se vérifie dans le secteur des métiers de la création.

SOURCES

- CASTEL R., « Au-delà du salariat ou en deçà de l'emploi ? L'institutionnalisation du précarat », *Repenser la solidarité* (sous la direction de Serge Paugam), Paris, PUF, 2007, DC/ 2007 – 11 - 14.
- Collectif Formation Société (CFS), *Comprendre la crise, combattre l'austérité* (Groupe d'étude sur la précarité), Formation donnée par F. Fraipont à Bruxelles, les 28/03/12, 17/04/12 et 24/04/12.
- DE HEUSCH S., DUJARDIN A. et RAJABALY H., « **L'artiste entrepreneur, un travailleur au projet** », dans COLLECTIF (sous la direction du Bureau d'études de SMartBe), *L'artiste, un entrepreneur ?*, Bruxelles, SMartBe - Les Impressions Nouvelles, 2011, pp. 17-28.
- KOZLOWSKI G., avec la participation de ALALUF M. *Robert Castel, une analyse théorique du précarat*, Collectif Formation Société, Bruxelles, 2011, (http://www.cfsasbl.be/images/stories/analyse_2_castel_et_precariat.pdf).
- KERZNER, H., *Applied Project Management*, John Wiley & Sons, New-York, 2001, cité par Condor, R. et Hachard, V., « Management de projet et entrepreneuriat : pistes de réflexion pour la conduite du projet entrepreneurial », *Working Paper n°53*, École de Management de Normandie, 2007, p. 6.
- MENGER P.-M., *Le travail créateur : s'accomplir dans l'incertain*, Paris, Gallimard – Seuil - EHESS, 2009.
- MERTENS S., *La gestion des entreprises sociales*, Liège, Edipro, 2010.
- RAMBACH A. et RAMBACH M., *Les intellos précaires*, Hachette, Paris, coll. Pluriel, 2001.
- SARET C., « **Une loi citoyenne contre la précarité, les indignés portugais se mobilisent** », sur <http://www.tv5.org/cms/chaine-francophone/info/Les-dossiers-de-la-redaction/Mouvement-des-indignes-2011/p-20628-Une-loi-citoyenne-contre-la-precarite-les-indignes-portugais-se-mobilisent.htm>, 2012, consulté le 11/09/12.
- STANDING G., *The Precariat. The New Dangerous Class*, London, Bloomsbury, 2011.
- VAN WINCKEL C. GIELEN P. ZWAAN K., *De hybride kunstenaar. De organisatie van de artistieke praktijk in het postindustriële tijdperk*, Breda, AKV, Sint-Joost, 2009.
-